Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250701-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DC n° 25-07-01*** ***Rapporteur : Laetitia ABILY*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment en ce qui concerne le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations morlaisiennes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les associations constituent un maillage essentiel du territoire, favorisant le vivre-ensemble, la cohésion sociale, la culture, le sport et la solidarité ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250701-DE

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite soutenir ce tissu associatif dynamique tout en garantissant une gestion transparente, équitable et conforme à la réglementation des fonds publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques d'instruction, d'attribution et de suivi des subventions, qu'elles soient financières ou en nature ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent le règlement d'attribution des subventions aux associations morlaisiennes, annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : désignent Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre du présent règlement ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT